

qu'ils vont continuer à exiger le retrait, ou s'ils vont tout simplement répondre par une espèce de projet de loi qui finalement, en pratique, n'empêchera pas la filiale d'être sous le joug et le contrôle du siège social américain?

[Traduction]

**M. Crosbie:** Monsieur le président, je dois dire que tout cela n'est pas très clair. Si l'on pouvait comprendre ce que le député a en tête, on pourrait répondre à sa question, mais elle est très confuse. La question du député manque de clarté, mais je vais essayer d'y répondre. Nous n'avons aucun pouvoir, aucune autorité pour empêcher les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, le Marché commun européen ou n'importe quel autre pays, d'adopter les lois qu'ils veulent. Cependant, nous pouvons nous opposer à certaines d'entre elles si elles ont dans notre pays des répercussions auxquelles nous nous opposons, si elles visent à avoir une incidence extraterritoriale sur le Canada, ses ressortissants ou des sociétés canadiennes, ou encore à exercer un contrôle sur les filiales des sociétés étrangères implantées dans notre pays. Nous pouvons nous opposer à ces mesures, et nous l'avons fait par le passé.

Nous demandons aujourd'hui à la Chambre de nous donner un moyen efficace d'agir pour empêcher ce genre de chose de se produire dans notre pays. Ce sera plus efficace que de protester et de dire aux États-Unis ou autres que nous ne voulons pas qu'ils interviennent auprès de leurs filiales au Canada en leur demandant de prendre des mesures qui sont conformes à la politique de leur pays, mais contraires à celle du gouvernement canadien. Nous disposerons ainsi d'un moyen efficace de les en empêcher, car c'est justement ce que prévoit le projet de loi à l'étude.

Nous pourrions résoudre le problème qui préoccupe le député si ce projet de loi est adopté. Nous pourrions y mettre un terme de façon efficace au lieu de nous contenter de protester auprès des États-Unis ou d'autres pays étrangers. Nous disposerons également d'un moyen de contenir dans leurs propres limites les conséquences de telles mesures. Cette loi favorisera notre souveraineté, qui est notre identité nationale, et c'est pourquoi nous demandons à la Chambre de l'adopter.

• (1210)

[Français]

**M. Lapierre:** Monsieur le président, ce que je demande au ministre de la Justice (M. Crosbie), très clairement c'est: Est-ce que selon lui les prescriptions extraterritoriales des États-Unis sont légitimes, oui ou non?

[Traduction]

**M. Crosbie:** Monsieur le président, je suppose qu'elles sont légales, aux yeux des États-Unis. Si nous le pensions également, nous ne demanderions pas à la Chambre d'adopter ce projet de loi. A notre avis, les sociétés exploitées au Canada doivent se conformer à nos lois et à notre politique. Si les lois et la politique canadiennes sont différentes à certains égards de celles des États-Unis, du Royaume-Uni, ou de la France, la société en cause, quel que soit son pays d'origine, doit se conformer aux lois et à la politique canadiennes. Ce projet de loi nous donnera les moyens d'y veiller.

*Mesures extraterritoriales étrangères—Loi*

[Français]

**M. Lapierre:** Monsieur le président, le ministre de la Justice (M. Crosbie) vient de me dire qu'il considère cela comme illégitime. Mais a-t-il l'intention de laisser les Américains continuer dans cette veine-là ou s'il va continuer de les harceler pour s'assurer que dans leurs livres, cette prescription illégitime, comme il vient de l'admettre, n'existe plus? C'était cela la position du gouvernement précédent. C'était dire que, non seulement on est prêt à déposer un projet de loi pour bloquer l'effet extraterritorial, mais avant tout, on exige de vous de le retirer, on exige de vous de retirer cet amendement à la loi. Et c'est cela que je demande au ministre de la Justice (M. Crosbie). Est-ce que sa réponse est strictement son projet de loi ou s'il va continuer de demander aux Américains de retirer les éléments offensifs de leur loi? C'est strictement cela que je demande au ministre de la Justice (M. Crosbie).

Comme les Américains, on se souvient tous de la discussion sur le «back-in». Non seulement ils la trouvaient illégitime dans leurs perspectives, mais ils ont demandé à ce gouvernement-là de le retirer. C'est la même chose. Est-ce que pour lui cela devrait rester dans le livre de lois américain? Parce qu'on sait fort bien, monsieur le président, que le ministre de la Justice (M. Crosbie) peut prétendre tout ce qu'il voudra, les filiales de compagnies américaines, si le ministre de la Justice les protège par sa loi, le siège social va les ravoier par ailleurs. Et cela, on le sait fort bien, son propre chef a toujours pris ses ordres des États-Unis. Et même si le ministre de la Justice du Canada lui avait dit: N'écoutez pas les États-Unis. On sait fort bien que sa «job» était sur la ligne. Et c'est de même dans tous les cas de filiales. Donc ce que je demande au ministre de la Justice, c'est: Est-ce que son gouvernement a l'intention de continuer de protester à Washington pour s'assurer que les éléments offensifs de la loi américaine sur l'extraterritorialité soient enlevés?

[Traduction]

**M. Crosbie:** Monsieur le président, nous croyons que les États-Unis ou n'importe quel autre pays ont tort d'adopter des mesures législatives qui ont des répercussions extraterritoriales. Nous leur exposerons nettement notre position quand l'occasion se présentera. En outre, en adoptant ce projet de loi, la Chambre aura un moyen efficace de bloquer toute tentative en ce sens. Nous ne pouvons certes pas dicter au gouvernement et au Congrès américain le genre de lois qu'ils doivent adopter. Nous ne pouvons ni imposer notre volonté à leurs tribunaux, ni obliger les Américains à changer. Nous ne pouvons pas contraindre les tribunaux américains à modifier leurs interprétations. Toutefois, pour ce qui est du Canada, nous aurons, grâce à la mesure à l'étude, un moyen efficace de bloquer leurs tentatives en vue d'exercer un pouvoir extraterritorial au Canada. Tel est l'objet du projet de loi.

[Français]

**M. Lapierre:** Monsieur le président, j'entends le ministre de la Justice lancer la serviette et dire: On n'a pas d'influence sur le Congrès américain. Monsieur le président, l'influence que les États-Unis ont eue sur ce gouvernement, par exemple selon les prescriptions du Programme national énergétique, est-ce que, oui ou non, le gouvernement américain a eu de l'influence sur ce gouvernement-là? Ils sont à genoux devant le gouvernement américain. Pour l'amour du bon Dieu, monsieur le président, il prétend maintenant... on a eu l'exemple du «back-in